



## COMMISSION EUROPEENNE

Bruxelles, 7.2.2014  
C(2014) 624 final

Ms Maria da Assunção ESTEVES  
President of the  
Assembleia da República  
Palácio de S. Bento  
P – 1249-068 LISBOA

*Monsieur le Président,*

*La Commission tient à remercier l'Assemblée da República pour son avis sur le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'évolution de la situation du marché et des conditions relatives à la suppression progressive du système de quotas laitiers – deuxième rapport sur l'«atterrissage en douceur» {COM(2012) 741 final}.*

*La Commission partage les préoccupations de l'Assemblée da República en ce qui concerne les zones rurales dans lesquelles la production laitière joue un rôle central. Afin de limiter les effets que l'expiration du régime des quotas laitiers pourrait avoir dans les zones plus fragiles, le secteur laitier a été intégré dans les «nouveaux défis» relevant du deuxième pilier de la Politique Agricole Commune (PAC), ce qui permet d'offrir un soutien supplémentaire aux producteurs de lait dans la perspective de la fin des quotas.*

*Par ailleurs, la réforme de la PAC – qui a récemment fait l'objet d'un vote en séance plénière au Parlement européen – contient des instruments susceptibles d'atténuer les effets potentiels de la suppression des quotas, en particulier dans les zones plus vulnérables.*

*La Commission prend bonne note de l'avis de l'Assemblée da República qui l'invite à réaliser des études supplémentaires pour évaluer l'impact territorial de l'expiration du régime des quotas laitiers dans les différentes régions de l'Union, en particulier dans les régions défavorisées. De telles études ont déjà été réalisées à l'occasion du Bilan de Santé de la Politique Agricole Commune en 2008. De nouveaux rapports sont prévus par la Commission au Parlement européen et au Conseil pour juin 2014 et décembre 2018. Ces rapports s'inscrivent dans le cadre du Paquet Lait<sup>1</sup>, qui est inséré dans la nouvelle Organisation Commune de Marché Unique (OCM).*

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 261/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 portant modification du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers.

*Ils feront notamment le point sur l'évolution de la situation du marché dans le secteur du lait et des produits laitiers, en accordant une attention particulière à l'application des dispositions introduites par le Paquet Lait, et en évaluant spécifiquement les effets sur les producteurs et la production de lait dans les régions défavorisées, en lien avec l'objectif général de préservation de la production dans ces régions.*

*Par ailleurs, une conférence a été organisée le 24 septembre dernier à Bruxelles pour discuter de tous les aspects liés au secteur laitier : tant en termes de compétitivité et d'équilibre entre l'offre et la demande, qu'en termes de durabilité du secteur, y compris sa dimension territoriale.*

*La Commission espère que ces éclaircissements répondent aux observations et aux préoccupations formulées par l'Assembleia da República dans son avis.*

*Dans l'attente de poursuivre notre dialogue politique, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.*

*Maroš Šefčovič*  
*Vice-Président*